

le petit **D 820** LANZAC *gais*

N° 59 - Février 2023

ÉDITO

Chères lanzagaises, chers lanzagais,

Au commencement de cette année 2023, nous sommes tous tournés vers l'avenir et l'espoir de jours meilleurs.

Du côté communal, le projet d'aménagement de la place et de la traversée du bourg est lancé et même anticipé avec l'enfouissement des réseaux électriques, télécom et éclairage public. Ce projet ambitieux pour Lanzac nécessite toute notre attention, mais nous n'oublions pas pour autant les autres projets en cours.

La rénovation des tableaux de l'église de Lanzac, entreprise avec enthousiasme en 2021, est sur le point de se terminer, avec une restitution prévue dans le courant du mois de février. La Fondation du patrimoine nous accompagne sur ce projet, qui est la suite logique du projet de la cloche auquel vous avez déjà apporté votre plein soutien. J'espérais un soutien tout aussi important et généreux des lanzagais. Au vu du suivi des souscriptions, nous devons nous questionner sur le niveau d'implication que nous souhaitons avoir dans la rénovation de notre patrimoine communal.

La municipalité ne pourra pas effectuer cela seule, elle aura de plus en plus besoin de l'aide de nos partenaires institutionnels et financiers comme la Fondation du patrimoine, ainsi que celle des citoyens.

Continuons à progresser ensemble et prenez soin de vous-même et de ceux qui vous entourent.

Jean Claude FOUCHÉ, Maire de LANZAC.

AU SOMMAIRE

- Mairie
- Patrimoine, Infos
- Associations
- Informations



Équipe de rédaction

Aurélie NICKERT
Christian DIAS
DE SOUSA
François LE GOFF
Baptiste MAES

Avec la collaboration
Delphine CASTANET

Impressions :
Atelier 46 – Souillac
Maquette :
Comm'in Lot

☒ TRAVAUX :

L'aménagement du cœur du village vient de débuter avec l'enfouissement des réseaux sur la traversée du bourg (RD820) et également sur le bas de la Route Impériale.

Nous en profitons également pour renouveler les canalisations du réseau d'eau potable.



☒ SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE :

Vous aussi, vous entendez le mot sobriété partout, mais vous ne savez réellement pas ce que c'est !

- La sobriété repose-t-elle sur les individus ou sur le collectif ?
- Comment faire pour aller vers une société plus sobre et plus juste, tout en économisant ?

Aujourd'hui, on ne peut plus ignorer les mots :



En réalité, chaque geste compte pour économiser l'énergie dès maintenant et durablement !

Historique :

En **2022**, le chef de l'État et le gouvernement ont appelé habitants, entreprises et administrations à faire preuve de **sobriété énergétique**, dans le contexte des difficultés actuelles d'approvisionnement en gaz et de la crise climatique.

L'objectif étant de réduire notre consommation d'énergie de 10 % dans les deux ans et de 40 % d'ici à 2050.

Pour arriver à ces objectifs, ils ont fixé **cinq gestes clés** pour économiser de l'énergie sur une année :

- Je règle mon chauffage à 19 °C au maximum, en baissant son chauffage de 1 °C dans son logement, c'est 7 % d'économie d'énergie.
- Je règle mon chauffe-eau à 55 °C et je prends des douches moins longues, c'est 10 % d'économie.
- J'éteins tous mes appareils en marche ou en veille quand ils ne sont pas utilisés, c'est 10 % d'économie.
- Je décale l'utilisation de mes appareils électriques en dehors des heures pleines (HP), soit pendant les heures creuses (HC). Si nous le faisons tous, nous évitons la consommation électrique d'une ville comme Marseille.
- J'installe un thermostat programmable, un programmateur de chauffage bien installé et réglé permet de réduire les consommations d'énergie de 15 %.

Informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

Comprendre :

Les entreprises ont pour objectif de **réduire leur consommation d'énergie d'au moins 10 %**.

Certaines enseignes de la grande distribution se sont engagées à réduire l'éclairage de la surface de vente en l'absence des clients, ou à éteindre les lumières dès la fermeture des magasins.

D'autres installent des **ombrières photovoltaïques** sur leurs parkings dans le but de couvrir une partie des besoins en électricité.

En exemple, on citera la SNCF qui forme ses conducteurs à l'**écoconduite**, en coupant la traction électrique des trains quand ils peuvent continuer sur leur lancée.

Et, c'est la même **chasse aux gaspillages** pour les collectivités locales (les éclairages publics et ornementaux, l'isolation et le chauffage des bâtiments, le chauffage des eaux de piscine...).

Notre bassin de vie :

Sur notre secteur, certaines communes ont fait différents choix pour remédier à la sobriété énergétique.

Exemple, éteindre l'éclairage public pendant une bonne partie de la nuit. Malheureusement, force est de constater que certaines enseignes laissent leurs lumières allumées toute la nuit.

À Lanzac, nous n'avons pas attendu la crise pour anticiper :

- Chauffage de la mairie : en **2011**, lors de la rénovation de la nouvelle mairie, l'ancienne municipalité a choisi des pompes à chaleur comme mode de chauffage.
- Modification du PLU : en **2017**, possibilité d'installer des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques sur vos toitures.
- Réduction du coût énergétique de la salle des fêtes : en **2020**, mise en place de volets roulants afin d'occulter les fenêtres et modification du système de chauffage ; remplacement de l'aérotherme gaz par deux pompes à chaleur.

- Modification de l'éclairage public :

Il faut savoir que sur notre commune, nous avons **153 lampadaires** pour une consommation électrique moyenne de **80 000 kWh**.

En **2020**, changement de 98 ampoules à incandescences très énergivores par des LED.

De septembre 2021 à août 2022, grâce à cette nouvelle génération d'ampoules et une réduction lumineuse de 23 h à 5 h de 50 %, la consommation est passée à **49 000 kWh**.

Cela a permis un **gain annuel d'énergie** de **31 000 kWh** et une économie d'environ **5 200 €**.

Depuis décembre 2022, nous avons **réduit la luminosité à 50 %, puis à 20 %** entre 23 h à 5 h. Avez-vous observé une différence ?

Prochainement, **23 autres lampadaires vont être remplacés** (lors de l'aménagement de la traversée du bourg) et il nous en restera 32 à budgétiser et à convertir.

Conseil pour obtenir des aides :

Vous avez besoin d'améliorer l'isolation de votre logement ? De diminuer votre facture de chauffage ? D'une chaudière plus performante ? Vous pouvez prétendre à des aides pour financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement !

Afin de faciliter vos projets et vous aidez dans vos démarches, rendez-vous sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/>

Vous y trouverez les informations suivantes :

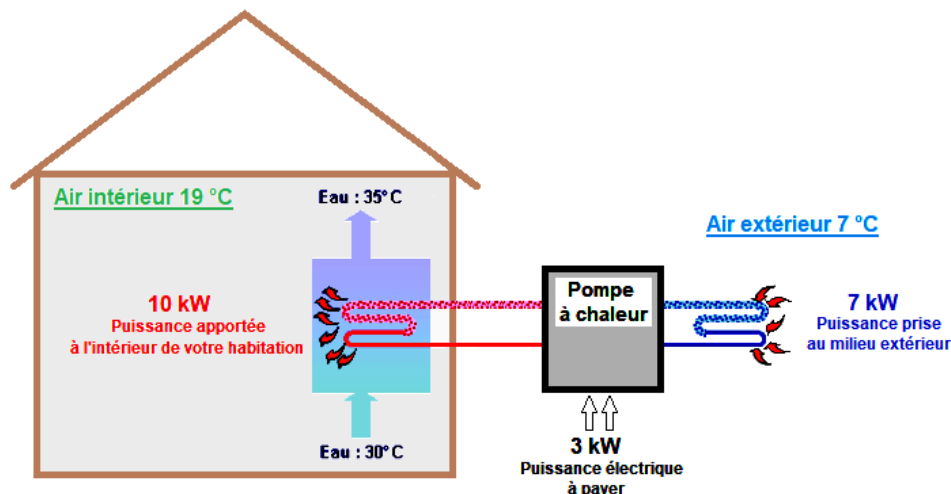
- Des conseils pour éviter les arnaques.
- Les aides et crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre.
- Les aides financières à la rénovation énergétique.
- Un simulateur des aides financières.



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gain énergétique, l'exemple d'une pompe à chaleur air/eau :



Quand on analyse ce système de production de chauffage, on peut dire que pour 10 kWh consommés, la facture sera de 3 kWh d'électricité.

Si l'on prend une moyenne tarifaire à 0,21 € le kWh pour 2023 :

$C = \text{Énergie consommée en kWh} \times \text{Prix moyen du kWh de votre fournisseur d'électricité}$

$$C = 3 \times 0,21$$

$$C = 0,63 \text{ €}$$

À titre de comparaison, pour un chauffage par radiateur électrique traditionnel, pour 10 kWh consommés, la facture sera de 10 kWh d'électricité.

$$C = 10 \times 0,21$$

$$C = 2,10 \text{ €}$$

En conclusion, une pompe à chaleur peut permettre une économie d'environ **34 %**.

☒ J'APPRENDS À NAGER :

Le dispositif « **j'apprends à nager** » est de nouveau **reconduit** pour **2023** afin de permettre à de nombreuses familles de bénéficier du programme pour aider les enfants à apprendre à nager.

Pour vous inscrire, rendez-vous : **Maison France Services 31, avenue Gambetta 46200 Souillac**. Cathy Goursat & Julie Vaysse vous accueilleront avec grand plaisir. Tél. : 05 65 37 64 71.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://www.cauvaldor.fr/famille-et-solidarite/france-services>.

Les conditions à remplir :

- Quotient familial inférieur à 800.
- Être âgé de 7 à 12 ans.



Il faut toujours avoir en tête que **nager aide à vivre** !

Le risque de noyade :



En France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ **1 000 morts** (dont environ 400 l'été), ce qui en fait la **première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans**.

Tous les âges et tous les lieux sont concernés par les noyades accidentelles. Mais, à l'été 2021, c'est parmi les plus jeunes et les plus âgés que les noyades ont été les plus nombreuses : 22 % sont survenues chez les moins de 6 ans et 26 % chez les 65 ans et plus.

Elles ont été plus fatales après 65 ans : dans cette tranche d'âge, 41 % des noyades sont suivies de décès contre 6 % chez les enfants de moins de 6 ans.

Quelques conseils de « Santé Publique France » :

À l'approche des beaux jours, Santé Publique France vous précise qu'à **tous les âges**, la **baignade comporte des risques**, cependant des gestes simples peuvent être adoptés pour se baigner en toute sécurité :

- Pour les plus petits :

- **Apprenez** aux enfants à nager le plus tôt possible et familiarisez-les à l'aisance aquatique dès le plus jeune âge.
- **Surveillez** les enfants en permanence, restez toujours près d'eux quand ils jouent au bord de l'eau et baignez-vous avec eux lorsqu'ils sont dans l'eau.
- **Prenez** votre responsabilité d'adulte pendant le temps de la baignade de façon très rapprochée du bassin.
- **Portez** une vigilance particulière lors des baignades dans des piscines « hors-sol » (non enterrées) qui ne disposent pas de dispositif de sécurité.

- Pour les adultes :

- **Commencez** à apprendre à nager, il n'est jamais trop tard.
- **Tenez** compte de l'environnement de la baignade, surtout en cours d'eau, plan d'eau et en mer. Informez-vous sur les conditions météorologiques et, de manière générale respectez les consignes de sécurité, les interdictions de baignade et baignez-vous dans les zones surveillées signalées par les drapeaux de baignade, où l'intervention des équipes de secours est plus rapide.
- **Prévenez** un proche avant de vous baigner.
- **Rentrez** dans l'eau progressivement surtout après une longue exposition au soleil.
- Ne **consommez** pas d'alcool avant de vous baigner.

Maison France Services :

La communauté de communes **Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR)** **accompagne les habitants** avec cet espace France Services et vous propose une offre complète.

Elle a ouvert **cinq maisons** France Services Cauvaldor sur notre territoire.

La collectivité, soucieuse de permettre aux habitants d'avoir accès à une offre complète de services publics, a choisi de s'appuyer sur le dispositif national France Services et de compléter l'offre.

Nos agents ont été formés pour **accompagner** les usagers dans leurs **démarches administratives** auprès de **9 opérateurs nationaux conventionnés** avec les services de l'État : CAF (Caisse d'Allocations Familiales), Pôle emploi, CNAM (Conservatoire national des arts et métiers), CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), MSA (Mutualité Sociale Agricole), la Poste, ministères de l'Intérieur et de la Justice, DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Ils peuvent également, selon les besoins, orienter sur les services de Cauvaldor : urbanisme, enfance jeunesse ou le CIAS (Centres Intercommunaux d'Action Sociale) ...

En outre, au-delà de ses partenaires conventionnés, des permanences occasionnelles sont organisées avec des partenaires locaux.

Enfin, un **espace informatique est en libre accès** dans les locaux pour ceux qui en ont besoin.

L'offre de services est ouverte aux habitants du territoire de Cauvaldor, mais également à tous les résidents du bassin de vie de Souillac, Gramat, Biars-sur-Cère ou Martel, sans aucune distinction de leur communauté de communes d'origine.

☒ GESTION DES DÉCHETS VERTS :

L'entretien du jardin par un particulier génère en moyenne 160 kg de déchets verts par personne et par an.

Selon le Code de l'environnement et la Circulaire du 18 novembre 2011, le **brûlage** des déchets verts à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets végétaux et non végétaux des **particuliers est interdit toute l'année**.

Cette pratique est passible d'une contravention pouvant aller jusqu'à **450 euros**. Des arrêtés spécifiques sont pris par département pour réglementer les différentes modalités, en distinguant en général le cas des déchets verts ménagers et assimilés de celui des activités agricoles et forestières.



En priorité, il est fortement conseillé de valoriser ces déchets vous-mêmes, sur votre propre terrain. Sinon, **apportez vos déchets à la déchetterie.**

Lors de ce déplacement, il est recommandé de les recouvrir d'une bâche ou d'un filet, pour éviter les chutes de débris sur la voie publique.

Outre les risques d'incendie qu'il génère et les troubles de voisinage causés par les odeurs âcres et la fumée, le brûlage des déchets verts ménagers contribue significativement à la **dégradation de la qualité de l'air et nuit à l'environnement et à la santé.**

En effet, les déchets verts dégagent des **substances toxiques** en brûlant, notamment des **particules fines** qui sont dangereuses pour l'environnement et les êtres humains.

À titre d'exemple : brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules fines qu'un trajet de 14 000 km en voiture à essence diesel.

De même, les dépôts sauvages de déchets verts sont interdits partout, y compris sur les chemins, en lisière de forêt ou au bord des rivières.

☒ L'ACCÈS AU DROIT DANS LE LOT :

À la suite d'une dépêche en date du 9 décembre 2020 du ministre de la Justice qui souhaite rendre plus lisible le réseau judiciaire d'accès au droit et à la justice, le **CDAD du Lot (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)** ainsi que tous les lieux d'accès au droit du département sont réunis sous une appellation unique, le **point-justice.**

Il permet à toute personne, quel que soit son âge, domicile, sexe, niveau de revenu, nationalité, de connaître ses droits et obligations et de pouvoir les mettre en œuvre.

C'est un **service entièrement gratuit.**

Le point-justice accueille des permanences de professionnels du droit, du secteur associatif, des délégués du Défenseur des Droits, des conciliateurs de justice... y compris au sein des structures France Services.



point-justice
informer, orienter, aider

Les différents points-justice :

- Point-justice Gourdon : 05 65 41 95 50 / gourdon@france-services.gouv.fr
- Point-justice Gramat : 05 82 12 00 23 / Franceservices-gramat@cauvaldor.fr
- Point-justice Figeac : 05 65 38 95 19 / Pad.villedefigeac@orange.fr
- Point-justice Cahors : 07 87 06 35 01 / Cdad-lot@justice.fr

☒ PASSEPORTS ET CARTES D'IDENTITÉ :

Vous prévoyez un voyage à l'étranger ? Vous allez prochainement passer un examen ? Vérifiez la validité de vos titres d'identité et anticipez leur renouvellement bien avant la date d'expiration !

Face à l'affluence des demandes et à l'allongement des délais, le site internet <https://www.service-public.fr/>, peut vous faciliter vos démarches administratives.

Pour ce qui concerne notre sujet, sitôt connecté, ouvrir l'onglet « Fiches pratiques par thème », allez dans la rubrique « Papiers – Citoyenneté – Élections », ensuite, faites votre choix.

Il est donc particulièrement conseillé d'entreprendre les démarches de renouvellement et de prendre rendez-vous en mairie six mois avant la date d'expiration de vos pièces d'identité.

Localement, **seule la mairie de Souillac est habilitée à réaliser cette démarche. D'ailleurs, elle est la seule à être équipée d'une station d'enregistrement.** Vous devez prendre un rendez-vous et votre présence est obligatoire.

Tél. Mairie de Souillac : **05 65 31 71 00.**

Pour information, le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile ; vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie, à condition que celle-ci soit équipée d'une station d'enregistrement.

Vous voulez effectuer une pré-demande de carte d'identité et/ou de passeport, alors allez sur le site internet <https://ants.gouv.fr/> et laissez-vous porter.

Ensuite, remplissez et imprimez le formulaire qui sera à fournir obligatoirement ainsi que le numéro de pré-demande à la mairie de votre choix.

Pour le passeport, l'achat de timbres fiscaux est indispensable.

La **mairie de Lanzac** peut vous aider dans vos démarches en effectuant la pré-demande.

☒ PERMIS DE CONDUIRE :



Les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 restent **valables** jusqu'au **19 janvier 2033**.

Le nouveau permis, commun au sein des différents pays de l'Union européenne, doit être **renouvelé tous les 15 ans**.

Pour effectuer une visite médicale pour le **permis poids lourd (C et C1)**, mais également pour le **permis qui permet de tracter une remorque de plus de 750 kg (BE)**, le médecin agréé pour notre arrondissement est le **docteur Florence MAGAND** Maison Médicale 46600 Cressensac au 05 65 37 75 06.

☒ URBANISME :

De nouveaux formulaires CERFA sont disponibles pour pratiquement tous les types de demande.

Au regard du rythme d'évolution des CERFA, nous ne pouvons que vous encourager à utiliser

<https://www.service-public.fr/> pour télécharger au besoin les derniers formulaires à jour.

Ceux-ci s'appliquent depuis le **1^{er} janvier 2023**.

Sur notre commune, pour l'année 2022, 70 dossiers d'urbanisme ont été déposés :

- 31 certificats d'urbanisme (CU).
- 17 déclarations préalables (DP).
- 6 Permis de construire (PC).
- 16 déclarations d'intentions d'aliéner (DIA).

☒ ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Bien se raccorder et bien utiliser le réseau d'assainissement sont deux conditions indispensables pour garantir le bon fonctionnement du réseau de collecte et de la station de traitement, et limiter les dépenses d'entretien qui sont partagées entre tous les abonnés desservis.

Les règles de fonctionnement du service sont décrites dans le « règlement du service public d'assainissement collectif ».

Bien se raccorder au réseau :

Votre habitation rejette deux types d'eaux :

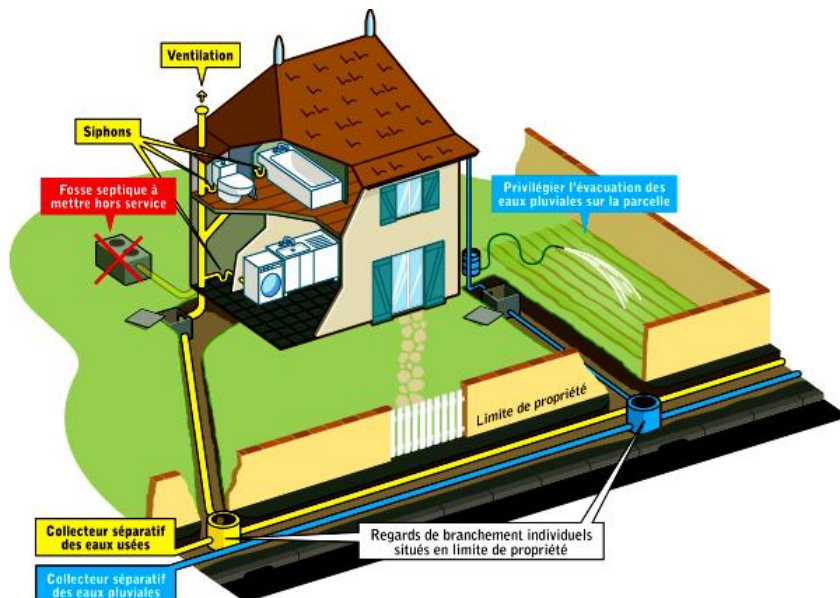
- les **eaux pluviales** (provenant des toitures, des cours ou terrasses).
- Les **eaux usées**, inclus les eaux-vannes (WC) et les eaux ménagères (cuisine, salle de bains).
Votre logement étant desservi par un réseau de type **séparatif** : les eaux pluviales sont collectées séparément des eaux usées.
- Les eaux usées sont acheminées jusqu'à une station de traitement.
- Les eaux pluviales doivent être rejetées en **priorité sur votre parcelle**, ou bien dans le réseau d'eau pluviale s'il existe.

Les erreurs de branchements sont des sources de pollution et de dysfonctionnements :

- L'évacuation des eaux usées dans le réseau d'eau pluviale entraîne un rejet direct dans la nature sans traitement préalable, d'où une **pollution du milieu naturel** et des **risques sanitaires**.
- L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées provoque une **surcharge hydraulique** dans le réseau de collecte et dans la station de traitement pouvant entraîner des inondations sur la voirie ou chez les particuliers, des débordements au niveau des postes de relevage, des surconsommations électriques et des dégradations du traitement.

La conformité du raccordement est contrôlée par le service d'assainissement. Les agents représentant la collectivité ont accès aux propriétés privées pour vérifier les conditions de raccordement des immeubles.

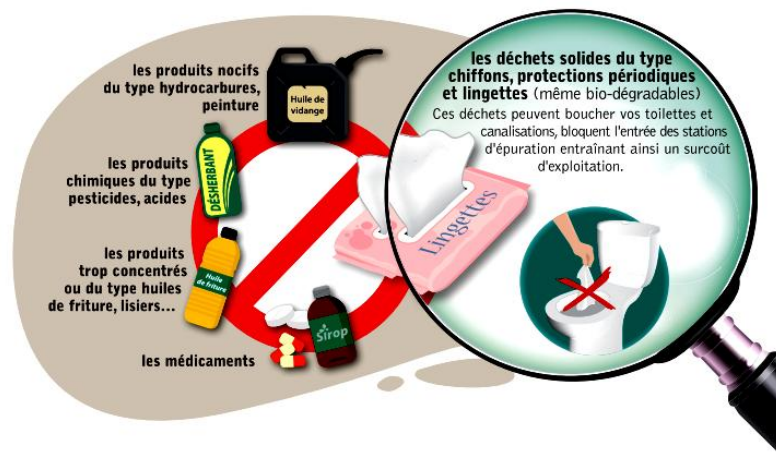
Exemple de raccordement :



Bien utiliser le réseau :

Il est interdit de rejeter tout produit ou effluent susceptible d'occasionner des troubles sur la collecte, le traitement biologique ou de compromettre la qualité des boues d'épuration.

Ainsi, proscrivons :



Des filières spécifiques existent pour ces déchets (pharmacies, déchetteries, ordures ménagères...).

- Les effluents agressifs du type rejet de fosse septique sont aussi à proscrire.
- Le déversement d'eaux claires du type drains, descentes de gouttières ou vidange de piscine est également interdit.
- L'usage raisonné des produits détergents dans l'habitation est parfaitement compatible avec le système d'assainissement.

Les points clés de la réglementation :

- **Raccordement** : article L 1331-1, le raccordement des habitations au réseau d'eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans, à partir de la mise en service du réseau.
- **Redevance** : article L 1331-8, dès lors que votre habitation est desservie et même si vous n'avez pas effectué votre branchement, vous êtes susceptible de payer la redevance d'assainissement. Cette somme peut être doublée sur décision du conseil municipal, en cas de non-raccordement au bout de deux ans.
- **Entretien** : article L 1331-2, l'entretien des ouvrages (canalisations, regards...) situés jusqu'en limite de propriété de l'usager est à sa charge.
- **Travaux** : article L 1331-2, les travaux sur la partie privative sont à la charge du propriétaire. Les travaux sur la voie publique sont réalisés par la collectivité.

☒ AIDES FINANCIÈRES CAUVALDOR :

La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor), accompagne des futurs médecins avec des aides financières tout au long de leur cursus de médecine générale.

- 1^{er} année : une **aide financière d'encouragement** d'un montant de **800 €** versés en 2 fois.
 - Condition 1 : vous étudiez en PASS, dans une université française (présentation d'un justificatif d'inscription et d'un accompagnement par tutorat).
 - Condition 2 : vous êtes originaire de Cauvaldor.
- 2^{ème} et 3^{ème} année : après étude du dossier et acceptation de la communauté de communes, une **aide à la mobilité et au logement** d'un montant de **200 €/mois**.
 - Condition 1 : vous êtes originaire de Cauvaldor.
 - Condition 2 : s'engager à réaliser un des stages d'externat sur le territoire, le logement est offert.
- 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années : une **aide à la mobilité et au logement** d'un montant de **300 €/mois**.
 - Condition 1 : vous êtes originaire de Cauvaldor.
 - Condition 2 : s'engager à réaliser un des stages d'externat sur le territoire, le logement est offert.
- 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} années : une **bourse d'engagement à l'installation**.
2 modalités au choix :
 - **5 000 €/an** : si vous vous engagez à vous installer sur le territoire de Cauvaldor pendant 6 ans minimum.
 - **2 500 €/an** : si vous vous engagez à effectuer 10 à 12 semaines de remplacement par an pendant 3 ans sur le territoire de Cauvaldor.

☒ FÊTES ET MANIFESTATIONS MAIRIE :

Le 11 novembre, nous nous sommes retrouvés au monument aux Morts pour commémorer l'armistice de 1918. À la suite de la cérémonie, un vin d'honneur a été offert par la Mairie en extérieur sous un soleil radieux.

En ce début d'année, nous vous avons conviés aux vœux du Maire et du conseil municipal à la salle des fêtes. Heureux de pouvoir réorganiser ce rendez-vous, Monsieur le Maire, nous a présenté une rétrospective des événements et travaux de l'année 2022. Il nous a également parlé des projets pour cette nouvelle année. Nous avons pu par la suite échanger ensemble autour d'un buffet apéritif.

Pour finir, dernière manifestation en date, nous avons invité nos aînés pour notre désormais traditionnel « repas des aînés ». Celui-ci se tenait « **Chez Manon** » et c'est dans la bonne humeur que s'est déroulé ce succulent repas. C'est un moment que nous apprécions, qui nous permet de nous rencontrer, de discuter et surtout de passer un agréable après-midi. Un grand Merci à nos aînés d'y participer.

Nous invitons le plus grand nombre à participer aux prochaines manifestations (du 8 mai, du 14 juillet...).



Avec la chorale Esperanza, le 11 novembre



Les vœux du maire 2023

Quelques photos du repas des aînés :



Notre doyenne du jour, Yvette, nous fait partager sa bonne humeur



Corinne flambant une succulente omelette norvégienne

Le dimanche 18 décembre, la municipalité de Lanzac, représentée par son maire Jean-Claude Fouché, a rendu hommage à sa **centenaire**, **Marie-Rose Grégory**, à Grézelade, sur les hauteurs de Lanzac.

FLASH INFO !

Nous adressons tous nos vœux de réussite professionnelle à **M. Christophe LEFEVRE**, récemment installé à Cieurac au « **Service de l'Habitat** » (entretien et aménagement de la maison et des extérieurs).

Tél. : 06 46 26 13 74

Email : asdh.lefevre@gmail.com

Le **lundi 13 mars de 14 h à 16 h** à la salle des fêtes de Lanzac, la gendarmerie de Souillac sera présente pour une intervention sur le thème de la « **Cybersécurité** ». Elle est ouverte à tous !

À compter du **1^{er} février**, fin de la stratégie « **tester, tracer, isoler** ». L'isolement de cinq jours après un test positif ne sera plus requis et les personnes positives ne recevront plus le fameux message de l'assurance maladie pour être informées de la bonne conduite à tenir pour éviter de propager le virus.

Par conséquent, les salariés doivent maintenant obtenir un **arrêt de travail « classique »**, ce qui implique les jours de carence et un calcul normal du maintien de traitement.

À présent, les autorités comptent sur la responsabilité de chacun pour avertir toutes personnes rencontrées 48 heures avant de tomber malade.

A compter du **1er janvier 2023**, une nouvelle obligation déclarative est mise en place à destination des propriétaires de biens immobiliers bâtis, particuliers et personnes morales codifiée à l'article 1418 du code général des impôts.

Ainsi, tous les propriétaires ont jusqu'au **30 juin 2023** pour déclarer à l'administration fiscale la situation d'occupation des logements dont ils sont propriétaires. Pour cela, un nouveau service en ligne est mis à leur disposition sur impots.gouv.fr dans leur espace Particulier > onglet « Biens immobiliers ».

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, propriétaire indivis, usufruitiers, mais aussi les sociétés civiles immobilières (SCI).

☒ TABLEAUX DE L'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LANZAC :

Les tableaux sont prévus pour être livrés au cours du mois de février 2023.

Voici le tableau « **Le Baptême du Christ** » avant et après sa restauration.



Avant restauration



Après restauration

La visite de l'église est possible. Vous pouvez vous rendre à la mairie aux heures d'ouverture au public.

Rappel : si vous souhaitez financièrement contribuer à la restauration de ces tableaux ou d'autres projets patrimoniaux, vous pouvez le faire en suivant ces instructions :

- Par chèque : il faudra le libeller à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Église de LANZAC », le déposer à la mairie ou l'envoyer à « **Fondation du patrimoine Délégation Régionale Midi-Pyrénées 11 bd des Récollets, 6B – CS97802 31 078 Toulouse Cedex 4** ».
- Par souscription en ligne : les donateurs peuvent choisir de l'effectuer en s'inscrivant sur le site internet, <https://www.fondation-patrimoine.org/>

☒ UN PEU D'HISTOIRE... À LANZAC :

La voirie :

Lanzac a été une terre de passage depuis la nuit des temps.

À Lanzac, les premiers chemins furent tracés à partir du bac de Lanzac-Souillac, à l'angle de la maison de la route de Pinsac.

Napoléon, lors de sa campagne d'Espagne, a emprunté la côte de Lanzac, qui est aujourd'hui « la Route Impériale ».

Le relais de diligences se trouvait à l'actuelle « Auberge du lion d'or » située au 27 rue de l'École et le changement des chevaux s'effectuait sur la place de l'église.

En 1812, la route départementale a pris de l'ampleur avec la construction du Pont « Louis Vicat ». Mais, celle-ci n'était qu'un simple chemin.

Ce n'est qu'en 1925 que la route départementale a été goudronnée pour la 1^{ère} fois.

Un essai avec du ciment avait été fait, mais le résultat ne fut pas concluant !



Traversée du bourg



Même cliché, RD820 ou D820 aujourd'hui

L'électricité :

Au début du siècle, on s'éclairait à la lampe à pétrole.

La fée lumière arrive à Lanzac aux environs de 1930-1936.

Les premiers raccordements électriques étaient en aluminium, car à l'époque, le cuivre était rare.

L'eau :

Longtemps, on recueillait l'eau de pluie des toits pour alimenter les foyers en eau potable avec des puits ou des citernes. La Dordogne servait à faire la lessive et à abreuver le bétail.

Le 1^{er} château d'eau a été installé en 1956 à la Durantie « impasse des Castagnales », quelques années plus tard, un plus important a été mis sur la « route des Bruges ». Un autre est à Cieurac « Impasse du château d'eau ». Dans la continuité, les réseaux d'eau ont été créés.

Le téléphone :

Loin le temps du téléphone portable...

Cela va faire bientôt un siècle (1925) que le 1^{er} téléphone a été installé dans le bas du « Chemin vieux » chez M. Freyssinge.

L'épicerie de Mme Denise Burguet (qui est maintenant la maison de M. et Mme Guerra, en face de la mairie) abritait entre autres une cabine téléphonique et un bureau de poste.



Sur la droite de la photo, l'ancienne épicerie.
La maison à gauche de la photo est l'actuel restaurant l'Alouette



Même cliché, aujourd'hui

Afin d'étoffer les archives municipales, nous sommes à la recherche de photos et/ou documents anciens concernant la commune de Lanzac !

N'hésitez surtout pas à vous manifester auprès de Delphine à la Mairie.

ACTUALITÉS ASSOCIATIONS ET AUTRES

LANZAC ANIM' :

La fête à LANZAC se déroulera cette année les 15 et 16 juillet 2023.

Au mois d'août, le rendez-vous est donné le jeudi 10 au parc des loisirs pour le marché gourmand.

Si vous souhaitez nous rejoindre, c'est avec plaisir et toujours dans la bonne humeur que les bénévoles du comité des fêtes vous accueilleront.

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse lanzacanim@gmail.com ou en venant nous voir lors des manifestations.

CIEURAC ANIM' :

L'équipe de Cieurac anim' vous propose de vous retrouver le dimanche de Pâques.

Tous les habitants de Lanzac sont invités à se retrouver à 15 h le 9 avril sur la place de Cieurac, afin de participer à une chasse aux œufs dans les bois du Prieuré. Elle sera suivie d'un goûter à l'annexe de la mairie.

Le mois suivant, le traditionnel vide-grenier du 8 mai se déroulera comme chaque année au parc des loisirs de Lanzac. Vous n'avez plus qu'à faire le tri dans vos placards, le temps idéal est déjà réservé.

La fête de la Saint-Jean viendra clore ce premier semestre d'activités.

Nous vous attendons nombreux.

LA CHORALE ESPERANZA DE LANZAC :

Samedi 4 mars, à la salle des fêtes et à partir de 16 h, la chorale Esperanza réalisera un concert pour l'association « Neurofibromatose et Récklinghausen de Brive-la-Gaillarde ».

Le prix de l'entrée est de 5 € et intégralement reversé à l'association.

Maladie orpheline, la neurofibromatose est un désordre génétique qui se manifestant principalement par une atteinte de la peau et du système nerveux d'où son regroupement dans les maladies neuro-cutanées.

Les manifestations de la NF1 sont cependant variées et peuvent impliquer plusieurs organes.

La neurofibromatose est provoquée par des mutations de certains gènes.

Outre les excroissances sous la peau et les taches café au lait sur la peau, les personnes peuvent présenter des anomalies osseuses, un manque de coordination, une faiblesse, une sensation anormale ou des problèmes de vue ou d'audition.



En plus de la prestation, les chanteuses et chanteurs prépareront des gâteaux. Ils seront dressés sous forme de café ou thé gourmand au prix de 2 euros au profit de l'association.

De plus, des petits objets seront vendus par l'association.

LANZAC VTT :



Les membres de Lanzac VTT vous informent que la 9^{ème} édition du « **Roc Lanzagais** » aura lieu le dimanche 17 septembre 2023.

Nous comptons sur votre présence pour que cette manifestation soit une fois encore une belle réussite dans la lignée des précédentes éditions.

Un grand **MERCI** à toutes et à tous.

☒ L'ESQUIROL :

Une nouvelle activité est proposée depuis décembre par L'ESQUIROL à ses adhérents : **l'Art Floral.**

L'Atelier a lieu le deuxième jeudi matin de chaque mois de 10 H 00 à 12 H 00 à la salle des fêtes de Lanzac.

En fonction du thème choisi par l'animatrice, qui approvisionne les fleurs et supports (mousse, vase...), les participants sont informés du petit outillage dont ils doivent se munir.

Chaque participant repart avec la composition qu'il a réalisée.

Pour tout renseignement : Maryvonne DELVERT – Tél. : 05 65 37 87 79.



☒ LE RÉVEIL DES AMIS DU CLOCHER DE LANZAC :

Si l'Association des Amis du Clocher de Lanzac a pu paraître en sommeil avec l'annulation pour raison de COVID de plusieurs assemblées générales prévues ces dernières années, la restauration de l'église s'est néanmoins poursuivie et a franchi une nouvelle étape importante.

Comme cela vous a été annoncé et présenté dans les Petits Lanzagais précédents, les deux grands tableaux de l'église ont été restaurés à l'initiative du Conseil Municipal et vont retrouver leur place très prochainement.

Une autre grande étape demeure : les **vitraux.**

Les Amis du Clocher de Lanzac veulent accompagner ce projet comme ils l'ont fait dans le passé pour la nouvelle cloche, le mécanisme de l'horloge et le chemin de croix.

Une assemblée générale est prévue le :

Vendredi 24 mars 2023 à 18 h à la Salle des Fêtes de Lanzac.

Pour élire le conseil d'administration qui devra mener à bien ce nouveau défi.

Tous les lanzagais intéressés par l'évolution de l'église de Lanzac qui constitue un élément important de la vie et du patrimoine de la Commune y sont invités.

Déjà, nous sommes heureux de vous annoncer le 1^{er} événement qui marquera le retour des grands tableaux magnifiquement restaurés et le lancement du projet des vitraux :

**Vendredi 2 juin 2023 à 21 h dans l'église de Lanzac
Concert de Chœurs Basques avec INDARA**

INDARA reviendra ainsi après 2009 et 2014 une troisième fois à Lanzac pour nous faire admirer avec émotion la puissance de ses voix basques.



☒ L'ACCA :

Le 30 octobre dernier, les chasseurs de l'ACCA avaient organisé une grande battue aux chevreuils comme cela n'avait pas souvent été fait auparavant.



Pour l'occasion, nous avons pu rassembler un grand nombre d'adhérents ainsi que des amis de Bretagne qui ont parcouru plus de 600 km avec leurs chiens créancés sur le chevreuil (créancés = éduqués pour ne chasser que l'espèce souhaitée) et quelques chasseurs à l'arc de l'association lotoise des chasseurs à l'arc.

Le rendez-vous a eu lieu à la grange aux aurores.

Accueil pour le café et rapidement le départ fut donné par le fameux « rond » d'avant chasse, l'occasion de rappeler toutes les consignes de sécurité. Malheureusement, les conditions très sèches et chaudes n'ont pas rendu les choses faciles.

Fin de battue sonnée vers 14 h pour aller casser la croûte à la grange, l'occasion pour tous de discuter et d'échanger sur la passion commune de l'art cynégétique.

☒ BICENTENAIRE DU PONT VICAT :

L'année 2023 sera consacrée à la mémoire de Louis Vicat dans notre territoire. Il a construit ce pont sur la Dordogne qui a été mis en service en 1823.



La journée phare se déroulera le **25 juin 2023**.

Pour l'occasion, la Route Départementale 820 sera fermée à la circulation de 14 h 30 à 19 h 30 et vous pourrez assister à :

- Un défilé en costumes napoléoniens.
- Une évocation de la Résistance avec des figurants et du matériel d'époque.
- Un défilé de voitures anciennes des années 50 à 80 rappelant les « célèbres bouchons » des congés payés

Le départ sera donné depuis la place Betz à Souillac, remontera l'avenue de Toulouse et opérera un demi-tour autour du camping de Lanzac.

Le soir, après la remise en service de la RD820, sur le stade à proximité du camping de Lanzac, sera organisé un lieu de restauration ouvert tous sur réservation préalable.

Ensuite, un bal sera organisé avec l'appui de l'Esquirol sur différentes thématiques :

- La période napoléonienne avec démonstration en costume d'époque.
- Les années 40 à 50 et leurs danses en habits d'époque.
- La période 1980 et ses démonstrations dansantes.
- Les chorégraphies actuelles.

À la tombée de la nuit, vers 23 h, le pont sera mis en lumière et un feu d'artifice sera tiré.

La journée sera clôturée par un bal populaire.

Nous aurons aussi besoin de nombreux bénévoles pour mettre en place toutes les activités programmées. Vous pouvez dès à présent proposer votre participation auprès de : Jean-Claude Jumel 444 rue des Terruches Tél. : 06 95 15 11 80, mail : jeanclaude.jumel@nordnet.fr ou en laissant vos coordonnées en mairie.

ACTUALITÉS INFORMATIONS UTILES

TRANSPORT À LA DEMANDE

La commune de Lanzac en partenariat avec LA RÉGION OCCITANIE met à votre disposition un service de transport à la personne le 1^{er} et 3^{ème} vendredi de chaque mois. Vous pouvez donc vous rendre au centre-ville de Souillac pour seulement 2 €. Les établissements DESTREL effectuent, en fonction de la demande, un circuit LANZAC - CIEURAC - GREZELADE - LABORIE - LA DURANTIE. Les horaires et les points de rendez-vous peuvent être étudiés en fonction de vos besoins. N'hésitez pas, appelez la veille les établissements DESTREL, au 06 09 37 26 90.

DÉCHETTERIE DE SOUILLAC

Le Bacour 46200 SOUILLAC, Tél. : 05 65 37 08 22, horaires d'ouverture :

- Lundi et jeudi : de 14 h à 18 h.
- Mardi, mercredi, vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
- Samedi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

LE BIEN-VIVRE ENSEMBLE

Règlementation travaux de voisinage : <https://www.service-public.fr/>

Les travaux momentanés de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de **causer une gêne** pour le **voisinage**, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, scies mécaniques... sont fortement recommandés :

- Les jours ouvrables, de **8 h 30 à 12 h** et de **14 h à 19 h**.
- Les samedis, de **9 h à 12 h** et de **15 h à 19 h**.
- Les dimanches et jours fériés, de **10 h à 12 h**.

Ces horaires sont **valables toute l'année**.

Entretien de jardin et abords des propriétés :

Le règlement sanitaire départemental **INTERDIT** aux particuliers, dans son domaine privé, toute forme de **brûlages** à l'air libre des déchets verts ou autres.

Il est donc essentiel, soit d'effectuer un compostage des déchets, soit de les amener à la déchetterie du secteur.

On vous rappelle également que la taille des haies, arbustes... est obligatoire en limite de propriétés.

Ces règles citoyennes permettent une bonne entente entre voisins.

CONTACT MAIRIE et NUMÉROS UTILES

Ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h à 18 h 30

Téléphone : **05 65 37 88 53**

Courriel :

mairie.lanzac@wanadoo.fr

Site Web : **<http://www.lanzac.fr>**

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15**

Gendarmerie : **05 65 32 78 17**

SAUR Dépannages : **05 81 91 35 07**

Enedis Dépannages : **09 72 67 50 46**

Service ouvert 7j/7.

GRDFgaz Dépannages : **0 800 47 33 33**

Disponible 7j/7 24h/24.

Monsieur le Maire reçoit sur rendez-vous.

Cette gazette vous est présentée par l'équipe municipale.

Si vous avez des suggestions d'articles, n'hésitez pas à nous contacter.

AGENDA

Samedi 4 mars

Chorale Esperanza
Salle des fêtes

Lundi 13 mars

Cybersécurité
Salle des fêtes

Dimanche 9 avril

Chasse aux œufs
Place de Cieurac

Mardi 8 mai

Cérémonie du souvenir
Vide Grenier

Vendredi 2 juin

Concert Chœurs Basques
Eglise de Lanzac

Mercredi 21 juin

Fête de la musique
Parc des Loisirs

Dimanche 25 juin

Bicentenaire du pont
Louis Vicat

En juin (date à fixer)

Feu de la Saint-Jean
à Cieurac

Jeudi 14 juillet

Marche pour la lutte
contre le cancer
Cérémonie au monument
aux morts
Repas Républicain

Le 15 et 16 juillet

La fête de Lanzac

Jeudi 10 août

Marché gourmand

Dimanche 17 septembre

9^{ème} édition
du Roc Lanzagais

ÉTAT CIVIL

**Bienvenue
au nouveau-né**

Damien GIRARDEL,
le 27 octobre